

# GESTION FORESTIERE : DES AIDES NATURA 2000 POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE. LA COMMUNE DE TURRIERS A SIGNE !

Décembre 2017

## CONTRATS NATURA 2000

A l'intérieur des sites NATURA 2000, les propriétaires de terrain, ou les ayants droit, peuvent être signataires de **CONTRATS NATURA 2000**. Ils s'engagent ainsi volontairement à respecter des mesures favorables à la conservation d'espèces et d'habitats naturels d'intérêt communautaire (= rares ou menacés). En contrepartie, une aide financière leur est versée.

## Un contrat « bois sénescents » pour la forêt de Turriers

Trois types de contrats Natura 2000 existent :

- les contrats agricoles (MAEC) réservés aux agriculteurs (surfaces agricoles)
- les contrats forestiers (surfaces forestières)
- les contrats non agricoles non forestiers (autres surfaces).

A l'automne 2016, la commune de Turriers a répondu positivement à la proposition de la chargée de mission Natura 2000 du site de Venterol-Piégut-Grand Vallon, Valérie-Claude Sourribes, proposant la mise en place d'un contrat « bois sénescents » sur des parcelles destinées à des coupes d'affouage.

Jean-Yves Sigaud, maire de Turriers et Alette De Wyndt, 1<sup>ère</sup> adjointe, l'ont conviée à 2 reprises à présenter au conseil municipal ce dispositif, ainsi que le diagnostic du « capital de bois sénescents » réalisé sur les parcelles du Grand Bois prévues à la coupe.

## Des arbres à cavités, du bois mort..., une richesse à conserver !

Les conseillers municipaux ont ainsi pu découvrir ce que sont des arbres sénescents, leur rôle dans la préservation des espèces et tout l'intérêt de conserver ce type d'arbres dans la gestion forestière.

Ainsi, macro-cavité, micro-cavité, cavité à terreau, fente, écorce décollée, branche maîtresse morte... ne sont plus pour ces élus locaux des signes de mauvaise gestion de la forêt, mais des « dendro-microhabitats » (microhabitats sur les troncs et branches), favorables à la présence de nombreuses espèces. Et celles-ci sont à leur tour garantes d'une meilleure résistance et d'une meilleure résilience du peuplement forestier, et donc à terme, d'une meilleure régénération de la forêt.

## Un engagement : ne rien faire !

Le contrat « bois sénescents » offre 2 possibilités : l'engagement d'arbres isolés disséminés ou l'engagement d'une surface appelée « îlot » (engagement des arbres et de l'espace interstitiel).

D'une durée de 30 ans, l'engagement consiste à :

- ne faire aucune intervention sylvicole sur les arbres engagés et à l'intérieur des îlots,
- ne pas installer d'agrainoir et pierre à sel à l'intérieur des îlots et sous les arbres engagés,
- ne pas pratiquer de sylvo-pastoralisme à l'intérieur de l'îlot (passage de troupeau autorisé sur demande).



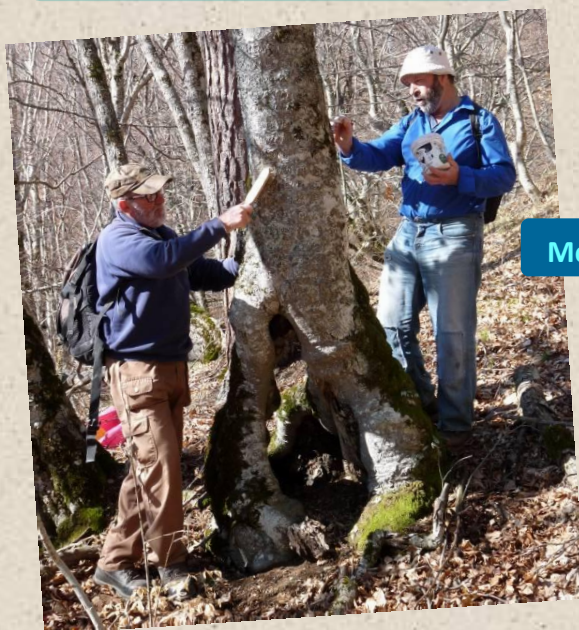
En contrepartie, le signataire du contrat perçoit une aide financière pour chaque arbre engagé et pour l'espace interstitiel en cas d'îlot. Le montant de l'aide, calculé selon un barème par essence et diamètre de tronc, correspond au manque à gagner pour le propriétaire, les arbres ne pouvant pas être exploités.

Ainsi, dans la Hêtraie du Grand Bois à Turriers, 79 arbres ont été engagés et un îlot d'1.27 ha (sur 2 parcelles de 12ha au total).



Hêtre sénescant avec cavité de pied à terreau et présence de la Rosalie des Alpes (coléoptère saproxylophage)

Hêtre sénescant avec macro-cavités favorables aux chauves-souris et insectes saproxylophages



**Les tronçonneuses vont pouvoir entrer en action !**

Les arbres préservés offriront encore de nombreux dendro-microhabitats aux Barbastelle, Oreillard, Murin, Rosalie, Lucane..., acteurs du cycle de vie de la forêt et de sa régénération !

**Contact :**

Valérie-Claude Sourribes  
Chargée de mission Natura 2000  
Syndicat mixte du Massif des Monges  
[Sourribesvc.monges@gmail.com](mailto:Sourribesvc.monges@gmail.com)  
06.86.38.67.93